



TARN-ET-GARONNE

LE DÉPARTEMENT.fr

DIRECTION DE LA

SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

NC/MC

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn & Garonne,

A.D. N° 2016-1728

**ARRETE PORTANT REDUCTION DE CAPACITE DU FOYER D'HEBERGEMENT DU POLE
POUSINIÉS-BORDENEUVE
A ST ETIENNE DE TULMONT**

VU le code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté départemental n° 89-691 en date du 8 juin 1989 portant création d'un foyer d'hébergement mixte pour adultes handicapés travaillant en C.A.T. à St Etienne de Tulmont, d'une capacité de 16 places ;

VU l'arrêté départemental n° 93-49 du 1er février 1993 portant extension de capacité du foyer d'hébergement pour une capacité totale autorisée de 40 places ;

VU la demande présentée par Madame la Présidente de l'A.R.S.E.A.A. en date du 7 mars 2016 sollicitant la transformation d'une place de F.H. en 5 places de S.A.V.S. ;

VU l'arrêté départemental n° 2016- du 10 mai 2016 portant transformation d'une place de F.H. du pôle Pousiniés-Bordeneuve à St Etienne de Tulmont en 5 places de S.A.V.S. ;

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La demande présentée par Madame la Présidente de l'A.R.S.E.A.A de réduction d'une place de la capacité du Foyer d'Hébergement du pôle Pousiniés-Bordeneuve à St Etienne de Tulmont est acceptée.

ARTICLE 2

La capacité de l'établissement est de 39 places.

ARTICLE 3

La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° d'identification de l'établissement : 82 000 5619
Code catégorie de l'établissement :252
Code discipline d'équipement :897
Code type d'activité :10
Capacité autorisée :39

ARTICLE 5

Un délai de 3 ans à compter de la présente décision est accordé pour la réalisation de ce projet.

ARTICLE 6

Cette autorisation est subordonnée à la visite de conformité prévue aux articles L313-6, D313-11 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 7

Conformément aux dispositions de l'article 421-5 du code de la justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actifs administratifs du Conseil Départemental devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07.

ARTICLE 8

La Directrice Générale des Services du Département et le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame la Présidente de l'A.R.S.E.A.A. et à Madame la Directrice du pôle Pousiniès-Bordeneuve à St Etienne de Tulmont et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 05 septembre 2016

Le Président,